



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-045

**OBJET** : Avenant n° 1 au MAPA n° 21.080 – Location-entretien de 7 fontaines à eau pour la commune de Draguignan.

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-481 en date du 20 décembre 2021, il a été décidé d'attribuer à la société ELIS Riviera sise 17 ème rue - 5 ème avenue - ZI Carros le Broc - BP 303 - CARROS Cedex 1 (06514), le marché n° 21.080 relatif à la location-entretien de 7 fontaines à eau ;

Considérant qu'il convient de prévoir l'installation de 4 fontaines à eau supplémentaires pour répondre aux besoins des services municipaux, dans les lieux suivants : Centre Joseph Collomp, la maison du Bourreau, l'Hôtel de Ville et la Police Municipale ;

Considérant que ces fontaines viennent en remplacement de celles qui avaient été installées dans le cadre du précédent marché résilié ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un avenant n° 1 au marché n°21.080 – Location-entretien de 7 fontaines à eau pour la commune de Draguignan est signé entre la commune de Draguignan et la société ELIS Riviera sise 17 ème rue - 5 ème avenue - ZI Carros le Broc - BP 303 - CARROS Cedex 1 (06514) aux conditions financières stipulées ci-dessous.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant n° 1 est de 3 196,80 € HT et fait ainsi passer le marché initial de 7 459,20 € HT à 10 656,00 € HT, soit un pourcentage de variation de 42,85 %

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
7 459,20	3 196,80	10 656,00	42,85 %

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :**

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 13 FEV. 2022

Richard STRAMBIO



*Richard Strambio*  
Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional